

Nombre de membres

27

Nombre de présents

15

Pouvoirs :

8

Nombre d'absents

12

Nombre de votants

23

Quorum

14

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

d'EURE-ET-LOIR

Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 24 novembre 2023 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 16 novembre 2023 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Etaient présents :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Sébastien LEROUX, Adjoint au Maire de DREUX, suppléant de Caroline VABRE
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,

Pouvoirs :

- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET, a donné pouvoir à Jacky GALIOTTO,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX, a donné pouvoir à Sébastien LEROUX
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Sylvie HONNEUR-BUCHER,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY-PROUVAIS, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES, a donné pouvoir à Michel CHARPENTIER,

Absents excusés :

- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Laurent ARCHENAUULT, *payeur départemental*

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Céline ROUSSET, Directrice Générale
- Oriana CAUQUIS, Responsable du pôle Gestion des Ressources et Archives

Séance du 24 novembre 2023

Objet : Création de vacances pour le service de médecine préventive

Exposé de Martine BOUILLARD, Vice-présidente en charge de la santé au travail :

Considérant la montée en charge du service de médecine préventive (plus de 5 000 agents au 1^{er} janvier 2024), et compte tenu du périmètre du service de médecine préventive en place, à savoir un médecin du travail à temps complet, une secrétaire médicale à temps plein, une infirmière à 80% et une secrétaire administrative à mi-temps, il est proposé d'engager une procédure de recrutement d'un médecin du travail suivant plusieurs modalités.

En effet, compte tenu de l'arrivée des collectivités de moins de 50 agents, au sein du service (au fil de l'eau), les effectifs à gérer par le service de médecine préventive dépasseront facilement et prochainement les 6 000 agents. Les dossiers de demande d'adhésion sont en cours de traitement par le service.

Compte tenu de la pénurie de médecin du travail dans le département, et des difficultés rencontrées en termes de recrutement, il apparaît nécessaire de pouvoir offrir toutes les souplesses autorisées par la réglementation applicable, pour pouvoir obtenir « du temps/médecin du travail supplémentaire », au cours de l'année 2024. Un poste à temps complet existe déjà au tableau des emplois du Centre de gestion.

Aussi, pour se donner les moyens de faire face à l'arrivée de nouvelles collectivités, il est proposé de créer des vacances en médecine du travail, permettant de recruter avec souplesses, et d'adapter le temps médical nécessaire, à l'évolution des effectifs à couvrir, dans l'attente d'un recrutement plus pérenne, une fois les effectifs stabilisés.

Le ou les médecins du travail vacataires auront pour missions, sous la coordination du médecin du travail en place :

- d'effectuer des visites médicales
- de conseiller la collectivité, les agents et leurs représentants concernant l'amélioration des conditions de vie et de travail- réaliser des actions en milieu de travail

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent
- les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel
- les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le lancement d'un recrutement de médecins du travail, sous la forme de vacation,
- de déterminer trois taux horaires de vacation en fonction de l'expérience du candidat, à savoir : 50€ brut de l'heure pour un candidat junior ; 60€ brut de l'heure pour un candidat expérimenté ; et 68€ brut de l'heure pour un candidat expert.

Vu l'avis favorable du Bureau réunis le 9 novembre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- approuve le lancement d'un recrutement de médecins du travail, sous la forme de vacation,
- fixe 3 taux horaires de rémunération de vacation possible en fonction de l'expérience du candidat,
- à savoir :
 - 50€ brut de l'heure pour un candidat junior ;

- 60€ brut de l'heure pour un candidat expérimenté,
- 68€ brut de l'heure pour un candidat expert.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 028-282800374-20231124-2023_D_62-DE



Le Président,

Bertrand MASSON



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en préfecture le :
De la publication le :

Par délégation,
La Directrice Générale,
Céline ROUSSET